

Le travailleur non-salarié **(TNS)**

- **Définition.**

Un TNS est un Travailleur Non Salarié, c'est-à-dire un chef d'entreprise qui n'a pas un statut identique à celui d'un salarié car il n'a pas de lien de subordination direct.

Le statut TNS est donc un statut social qui impose de cotiser à certains organismes sociaux et permet en contrepartie de bénéficier d'une protection sociale spécifique (assurance maladie, retraite).

Les TNS sont les entrepreneurs individuels, les gérants d'EURL et les gérants majoritaires de SARL, ainsi que les associés de SNC.

- **Les catégories du TNS.**

Dans le monde des TNS on peut distinguer trois grandes familles elle-même scindées en deux catégories.

Les Agricoles : regroupe l'ensemble des personnes dont le domaine d'activité relève de l'élevage et/ou de l'agriculture. C'est la MSA (Mutuelle sociale Agricole) qui va prendre en charge leurs cotisations et prestations sociales.

Les Artisans-Commerçants : regroupe l'ensemble des personnes dont l'activité relève soit de la chambre des métiers ou de la chambre de commerce. C'est le RSI (Régime Social des Indépendants) qui va prendre en charge leurs cotisations et prestations sociales.

Les Professions Libérales : regroupe l'ensemble des personnes dont l'activité relève d'une profession réglementée dans les domaines juridiques médicaux et paramédicaux (médecin avocat infirmière ...). Leur régime social est très corporatiste et n'est pas encore unifié.

Les deux catégories que l'on peut trouver ensuite dans chacune de ces familles va dépendre du statut choisit par l'entrepreneur :

- Soit en nom propre,
- Soit en tant que Gérant de société.

- **Quelle différence entre TNS et salarié ?**

- Absence de lien de subordination : dans son travail, un salarié a un lien de subordination vis-à-vis d'un chef ou d'un patron. Un TNS est son propre patron,
- Statut de dirigeant : tous les dirigeants ne sont pas TNS (exemple : dirigeants de SAS ou lorsqu'ils ne possèdent pas plus de la moitié du capital de la société), mais tous les TNS sont des dirigeants.
- Absence de bulletin de paie : un salarié a un bulletin de paie tous les mois, alors qu'un TNS n'en a pas.

- **Avantages et inconvénients d'être TNS.**

Inconvénients :

- pas d'indemnités de congés payés,
- pas d'assurance chômage,
- la couverture dont bénéficient les indépendants est moins étendue que celle des salariés (mais, en contrepartie, les cotisations TNS sont moins élevées).

Avantage : le montant des cotisations sociales est inférieur pour les TNS (fourchette comprise entre 30 et 50% en fonction du niveau de rémunération) : pour exemple, un salaire net de 1 000 euros coûte 1800 à l'entreprise si le dirigeant est salarié, et 1 500 euros s'il est TNS.

Du coup, il est tout à fait possible et même conseillé, d'épargner volontairement la différence sur un contrat spécifique auprès d'une compagnie d'assurance pour mieux préparer sa retraite ou pour s'offrir une meilleure couverture maladie. A coût égal, on bénéficie alors d'une protection à la carte égale voire plus favorable.

- **Peut-on cumuler TNS et chômage ?**

Les TNS ne peuvent normalement pas bénéficier d'assurance chômage. Néanmoins, un créateur d'entreprise qui a quitté son emploi salarié volontairement pour créer son entreprise, sans s'inscrire comme demandeur d'emploi, et dont le projet échoue dans les trois ans, peut faire valoir ses droits au titre de son ancien emploi salarié.

- **Quels droits et obligations ont les TNS ?**

Les droits :

- indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ou d'accident, mais seulement après un an d'affiliation et dans des conditions moins favorables que pour les salariés (il impose notamment un délai de carence de sept jours en cas d'accident, contre trois jours seulement dans le régime général),
- il faut également un minimum d'un an d'affiliation pour bénéficier des indemnités maternité.

Les obligations :

- déposer une fois par an (vers la mi-avril) auprès de son ou ses organismes de tutelles sociales, un récapitulatif de ses revenus TNS qui serviront de base de calcul à ses cotisations sociales obligatoires.
- pour l'impôt sur le revenu, le TNS déclarera ses revenus en fonction de sa catégorie fiscale.

- **A quels organismes doit cotiser le TNS ?**

Les TNS cotisent généralement au RSI, qui leur garantit une couverture en cas de maladie ou de maternité.

Leurs frais d'hospitalisation, de médecins et de médicaments sont remboursés au même taux que dans le régime salarié.

En ce qui concerne la retraite, il faut distinguer :

- les artisans et les commerçants : qui cotisent au RSI. Il garantit le bénéfice d'une retraite de base et d'un complémentaire non-cadre identique à celle des salariés.
- les professions libérales : qui disposent d'une caisse particulière, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

- **Les bases de calcul du TNS.**

Attention la catégorie à laquelle appartient le TNS va avoir une grande incidence sur ses bases de cotisations et ses bases d'impôt sur le revenu :

- TNS installé en nom propre : va se voir imposer, et ses cotisations sociales calculées sur les bénéfices dégagés par son activité. Attention il peut y avoir un décalage entre les sommes réellement prises par l'entrepreneur et les montants sur lesquels il est imposé,
- TNS installer en société (ce qui implique un coût de constitution au départ et des contrôles complémentaires) : se verra imposé sur les sommes réellement prises en tant que salaire sur l'entreprise.

Petite précision pour les deux catégories et le calcul des charges sociales : il ne sert à rien de chercher à réduire ses salaires ou ses bénéfices par le biais de cotisations sociales facultatives car ces dernières sont incluses à la base de calcul des charges sociales.

En conséquence, cette différence est suffisamment importante pour ne pas être négligée lors de la réflexion sur le choix des statuts. En effet, il est souvent plus coûteux d'effectuer ces changements après coup.

- **Comment passer de dirigeant assimilé salarié à TNS ?**

Pour qu'un dirigeant passe du statut "assimilé" salarié au statut de TNS, il faut qu'il soit dans un des deux cas suivants :

- dans une SARL : il était gérant minoritaire, il faut qu'il devienne gérant majoritaire (ou qu'un deuxième gérant soit nommé parmi les associés pour que l'ensemble des gérants réunis détiennent plus de la moitié des parts),
- dans une SAS(U) : il était président de SAS ou SASU, il faut transformer la société en SARL. C'est une opération un peu lourde et coûteuse mais dont le coût peut rapidement être amorti par l'économie de cotisations sociales induite.